



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

GRANDE LOGE FÉMININE DE FRANCE

Une avancée historique

Le droit à l'interruption volontaire de grossesse inscrit dans la Constitution !

La Grande Loge Féminine de France partage le soulagement des femmes pour lesquelles le droit à l'interruption volontaire de grossesse est un droit fondamental. Autorisé par la loi portée par Simone Veil le 17 janvier 1975 qui l'a dépenalisé et encadré, ce droit a été amélioré par des lois successives.

Plusieurs textes ont ainsi renforcé ce droit notamment la gratuité de l'IVG, l'abandon de la notion de situation de détresse, la création du délit d'entrave et l'allongement de 12 à 14 semaines du délai légal de recours.

Ce droit constitue une immense avancée en faveur des femmes dans notre pays, une reconnaissance pour elles de disposer librement de leur corps et de maîtriser leur fécondité. Il s'agit d'un progrès essentiel en santé publique permettant à toutes d'accéder à l'IVG dans des conditions sécurisées et encadrées

Ce droit majeur vient, ce jour, d'être validé par la représentation nationale réunie en Congrès à Versailles.

La Grande Loge Féminine de France, à l'instar de ses pionnières telles Yvonne Dornès (co-fondatrice du Planning Familial) et Yvette Roudy (ancienne ministre des Droits de la Femme) a toujours été aux côtés de celles qui se battent pour leurs libertés.

La Grande Loge Féminine de France restera vigilante quant à l'application de cette loi, et œuvrera pour que ce droit devienne universel, soit admis et respecté pour toutes les femmes dans tous les pays.

CONTACT

communication@glff.org

Paris, le 4 mars 2024

GRANDE LOGE FÉMININE DE FRANCE